



## REFUGE DE L'ARCHE DE NOE

Société Protectrice des Animaux  
Faubourg de Brisach, 90000 BELFORT  
Tel : 03 84 21 07 36

refuge@spabelfort.com www.spabelfort.com



Affilié à l'association reconnue d'utilité publique « Confédération Nationale Défense de l'Animal »

# Charte du bénévole

**L'attestation de responsabilité civile du bénévole doit être joint à la charte du bénévole.**

En cas d'accident, la responsabilité civile du bénévole peut être engagée.

Le refuge accepte les bénévoles à partir de l'âge de 16 ans sous réserve de l'accord écrit des parents ou de leur représentant légal. En deçà, le mineur doit être obligatoirement accompagné d'un adulte.

Bénévole, définition : personne qui fait (quelque chose) **sans obligation** et **gratuitement**.

### Le Bénévole s'engage à :

- Déposer sa pièce d'identité avant chaque balade ;
- **Respecter les règles de sécurité**, particulièrement au contact des animaux ;
- **Respecter les animaux et le personnel du refuge** ;
- **Ne pas nuire à l'association** par des actions, écrits ou paroles, susceptibles de porter préjudice à la SPA et n'entreprendre, sauf délégation dûment formulée, aucun acte engageant la responsabilité de l'association ;
- **Respecter la confidentialité** des informations entendues sur le site ;
- Ne mener aucune action contraire à l'esprit de la protection animale et à l'intérêt même des animaux ;
- Ne tirer aucun avantage direct ou indirect lié à son action en qualité de bénévole de la SPA
- S'assurer d'avoir la capacité de gérer le chien qui lui a été confié. La bonne maîtrise des animaux en balade est une priorité pour la sécurité de tous. Il faut que ce soit l'humain qui promène le chien et non l'inverse.
- À l'issue de la promenade, signaler à l'employé(e) présent(e) toute anomalie relative à l'état de santé de l'animal (diarrhée, vomissement, apathie, blessure, tique, etc.)

Les salariés sont garants du bon fonctionnement du refuge, ils sont présents 365 par an. De ce fait, **c'est eux qui vous proposent l'animal** que vous allez promener (en fonction de vos capacités). Le bénévole est en droit de refuser s'il ne se sent pas en capacité de gérer l'animal. Le bénévole s'interdit de donner des ordres aux salariés et de s'ingérer dans la gestion du personnel qui relève de la seule compétence de la responsable. **Le non-respect de ces règles peut entraîner, sur décision du comité d'administration, l'exclusion du refuge pour le bénévole.**

**Toutes les personnes faisant partie de l'association à quelque titre que ce soit, se doivent d'être respectueuses les unes envers les autres.**

NOM Prénom :

Adresse :

Téléphone portable :

Mail :

Je soussigné(e) avoir pris connaissance de la présente CHARTE DU BENEVOLE du refuge SPA de Belfort et m'engage à la respecter.

À Belfort, le

Signature (du représentant légal si mineur) :